

La téléassistance

Un dispositif permet de rester chez soi en toute confiance : la téléassistance. Cette petite télécommande qui rassure que l'on porte autour du cou permet en un seul appui de transmettre un signal à une centrale d'écoute disponible 24h/24. Celle-ci transmet l'appel à la famille, au voisin ou aux services de secours quand c'est nécessaire. Elle permet d'améliorer la vie des personnes âgées et des personnes handicapées, isolées ou malade à leur domicile.

La commune a signé une convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne et l'ADMR, l'Association des Services à domicile, visant à l'installation de dispositifs de téléassistance.

Vous pouvez bénéficier d'une aide du Conseil départemental. Voici les conditions à remplir :

- vos ressources doivent être inférieures au plafond fixé par le Conseil départemental
- l'installation doit être effectuée par l'ADMR

Pour connaître les conditions pour en bénéficier et les aides possibles, adressez-vous au service social de la mairie, Virginie Nsimba 01 60 35 40 00

Renseignements sur Téléassistance 77 : 09 69 32 10 85 (appel non-surtaxé)

ou sur leur site internet [T éléassistance 77](#)

